



## CONTRAT PANNEAU PUBLICITAIRE

ENTRE

FC ROCHE

ET

NOM ET ADRESSE DE LA SOCIETE : .....

.....

.....

ci-après « sponsor publicitaire »

### Objet du contrat

L'objet du contrat concerne la mise à disposition d'un emplacement pour un panneau publicitaire aux abords du terrain principal de football du FC Roche, dans l'enceinte du stade municipal de Roche.

Ce panneau publicitaire est visible 365 jours par an sur le site sportif de la Rotzérane et cela pour n'importe quelle manifestation (match, entraînement, anniversaire, loto, mariage, spectacle) ainsi que sur le site internet du club.

### Création du panneau publicitaire

Les dimensions du panneau publicitaires sont 290 cm x 75 cm. Le panneau est créé par notre sérigraphe Le Monde de la Pub à Villeneuve.

Le coût de la création et la pose du panneau sont à la charge du sponsor publicitaire, de ce fait, la location de la 1<sup>ère</sup> année n'est pas facturée. En cas de création du panneau durant le deuxième tour de la saison footballistique, la location de la 1<sup>ère</sup> année n'est pas due pour la saison suivante mais sera repoussée d'une saison. Si le panneau est fixé à la pause hivernale, la cotisation de la 1<sup>ère</sup> année sera due dès le début de la prochaine saison.

Le panneau publicitaire est la propriété du sponsor publicitaire et pourra en disposer librement à l'échéance du présent contrat. Le FC Roche n'a donc aucune propriété sur le panneau puisque le sponsor publicitaire finance sa création.

Etant donné que le coût de la création dépend du sérigraphe, le FC Roche s'engage à maintenir des prix concurrentiels et peuvent être actualisés en cours de contrat.

Le sponsor publicitaire s'engage à donner à sa publicité une présentation esthétiquement et techniquement irréprochable. La commission de gérance du Stade municipal de Roche se réserve le droit de refuser toute publicité qui pourrait être de nature à froisser la moralité publique et contraire aux lois.

### Coût de la location annuelle

La location est facturée chaque année pour la période footballistique de juillet à juin. Les prix s'entendent nets, sans aucune déduction.

1<sup>ère</sup> année : exonéré en cas de création de panneau

2<sup>ème</sup> à 4<sup>ème</sup> année : selon indice annuel

Dès la 5<sup>e</sup> année, le renouvellement se fait tacitement par le paiement de la location annuelle.

L'indice annuel est calculé en début de saison soit au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. La majoration de la location ne peut pas être supérieure à 50% par rapport à la location précédente. Sauf difficultés financières du club, cet indice ne devrait pas connaître d'augmentation pour la période du contrat. Le cas échéant, le sponsor publicitaire serait informé en temps voulu et un entretien avec le comité du FC Roche serait prévu.

En cas de poursuite, le fermier se réserve le droit de faire enlever prématurément le matériel publicitaire du sponsor publicitaire, aux frais de ce dernier, et de disposer de l'emplacement loué.

### **Mise en place et responsabilité**

Le FC Roche se charge de la mise en place du panneau publicitaire mais décline toute responsabilité en cas de casse, déprédation, vol ou autres causes qui pourraient intervenir sur le lieu public du stade municipal de Roche.

Le sponsor publicitaire s'engage, à ses frais, sur demande du FC Roche, à faire procéder sans retard aux réparations nécessaires à son matériel publicitaire dont les tôles, les moyens de fixation ou la peinture pourraient être détériorés ou altérés par les éléments de la nature ou par toute autre cause.

### **Durée et fin du contrat**

Le présent contrat est conclu pour une durée de quatre saisons à partir du .....  
jusqu'au .....

Indice annuel : Chf .....

A l'issue de cette période, le contrat est automatiquement renouvelé par tacite reconduction d'année en année sauf avis de résiliation de l'une ou l'autre des parties, donné par lettre recommandée, au moins 3 mois avant l'expiration du contrat (l'avis de réception faisant foi).

### **Résiliation**

En cas de résiliation du contrat durant les quatre premières saisons, le sponsor publicitaire s'acquittera des locations annuelles restantes jusqu'au terme du contrat.

**NOM ET ADRESSE DE LA SOCIETE :** .....  
.....  
.....

**« sponsor publicitaire »**

Lieu et date : .....

Signature : .....

